

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° DRH/DE/2013

2 / 6 6 0 9

23 AOUT 2013

**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE  
TECHNICIEN DE MAINTENANCE ET TECHNICIEN D'EXPLOITATION**

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1er kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40 – 09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable « ONEE »;
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau;

**LE DIRECTEUR GENERAL**

**D E C I D E**

**Article I :** L'ouverture d'un concours pour le recrutement de **Cinq (05) Techniciens de Maintenance** ECHELLE 15 ONEE-Branche Eau et **Deux (02) Techniciens d'Exploitation** ECHELLE 15 ONEE-Branche Eau destinés à :

**Techniciens de Maintenance :**

- Division Industrielle de la Direction Régionale du Nord – Tanger : Deux postes.
- Secteur de Production Tanger : Deux postes.
- Unité de Production CHORF EL AKAB – Tanger : Un poste.

**Techniciens d'exploitation :**

- Station de Traitement M'HARHAR à Tanger : Un poste.
- Division Industrielle de la Direction Régionale du Nord – Tanger : Un poste.

**Article II :** Le nombre de postes mis en compétition est fixé à **(07) Sept** Postes. Seuls les candidats résidant dans **La Préfecture de Tanger** concourront pour le poste mis en compétition.

**Article III :** Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
<b>Diplôme de technicien : DT, DTS, DUT, BTS ou tout diplôme équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l'(les) administration(s) compétente(s)).</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Electromécanique.</li> <li>• Maintenance Industrielle.</li> <li>• Automatismes.</li> <li>• Maintenance.</li> </ul>

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 18 ans au minimum et de moins de 30 ans à la date du 31/12/2013
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

**Article IV : Consistance du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes

- Une demande manuscrite.
- Un curriculum vitae (C.V).
- Copie légalisée du baccalauréat ou CQP ou certificat de scolarité (niveau Bac).
- Copie légalisée du diplôme de technicien dans la spécialité à pourvoir.
- Copie légalisée de la carte d'identité nationale (CIN) ;

**Article V:** Les demandes de participation des candidats doivent parvenir à la Direction Régionale du Nord sise à l'adresse suivante : N° 06 Rue Melillia Castilla B.P 157 Tanger avant le **12 SEP. 2013** (Dernier jour de dépôt). Le cachet du bureau d'ordre fait foi.

**Article VI :** Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

**1- Des épreuves écrites :** Elles comprennent :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

**2- Une épreuve orale :** Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

**3- Un test psychotechnique :** Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

**Article VII : Modalités de déroulement du concours**

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

**Article VIII : Publication des résultats :**

La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : [www.onep.ma/recrutement.htm](http://www.onep.ma/recrutement.htm) et [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma)

**Article IX :** Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général

ALI FASSI FIKRI

212